

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 062-216207365-20240708-DEC2024\_103-AI

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MARCHÉ PUBLIC  
POUR L'INTERVENTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un garage automobile dans le cadre d'intervention pour mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou très gênant sur la commune.;

Vu les propositions tarifaires reçues du garage Buisine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

est signé avec le garage Buisine Z.I. de la Houssoye situé au 07 rue Louis Pasteur, 59280 Bois-Grenier une convention pour assurer l'intervention d'enlèvement, de gardiennage, de gestion et de destruction le cas échéant des véhicules épaves ou en stationnement gênant dans les 48 heures voir très gênant dans l'heure, soit un montant par véhicule de 80 € HT dans la cas où le propriétaire d'un véhicule serait insolvable;

**ARTICLE 2**

la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 juillet 2024



DEC 2024 - 103  
Pour le Maire Empêché,  
L'adjoint suppléant,  
J. Guillaert

DGS